
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1890.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. VANDEN STEEN.

I

Demande du sieur Jules-Isidore DIDISHEIM.

MESSIEURS,

Le sieur Didisheim, né à Hegenheim (France), le 27 mai 1838, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le mois de mai 1862, et exerce, à Bruxelles, la profession de traducteur juré et d'administrateur des biens de la famille Bischoffsheim.

Il est marié et père de famille.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Didisheim remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

II

Demande du sieur Egbert Smit.

MESSIEURS,

Le sieur Smit, né à Nieuwepekela (Pays-Bas), le 15 août 1832, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 26 juin 1869, et exerce, à Anvers, la profession de capitaine au long cours dans la marine marchande belge.

Il est marié et père de trois enfants.

Il n'a pas eu à satisfaire aux obligations du service militaire en Belgique, à cause de sa nationalité hollandaise, et en a été dispensé dans son pays d'origine, puisqu'il n'y résidait plus depuis plus de dix-huit mois à l'époque du tirage au sort. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Smit remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

*Le Président.*Bon H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. VANDEN STEEN.

III

Demande du sieur Pierre-Jean Feron.

MESSIEURS,

Le sieur Feron, né à Geulle (Pays-Bas), le 28 novembre 1868, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 4 mai 1874, et exerce, à Reckheim (Limbourg), la profession de facteur des postes.

Étant né dans les Pays-Bas, le pétitionnaire n'était pas astreint aux obligations du service militaire en Belgique, et il n'avait pas de devoirs de milice à remplir dans son pays natal, puisqu'il habitait la Belgique. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Feron remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

Le Président,

VANDEN STEEN.

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

IV

Demande du sieur Jean-Léonard HAEMER.

MESSIEURS,

Le sieur Haemer, né à Vaels (partie cédée du Limbourg), le 23 juin 1813, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1833; ancien cocher, il s'est retiré à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant).

Il est marié et père de plusieurs enfants, nés à Bruxelles.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et est dispensé de payer le droit d'enregistrement, aux termes de l'article 1^{er}, 4^o de la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Haemer remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

Le Président,

VANDEN STEEN.

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
